Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260601-DCM_2026_093-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juin à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 26 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ, Mme Françoise GUEZELLO.

Absents ayant donné pouvoir : M. Kevin MARION qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL, Mme Eleonore CRESPEL a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Guillaume LE CORVEC.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-093

Objet : Désaffectation et déclassement d'une emprise publique dans le secteur de Kerhouant

Monsieur et Madame Thobie sont propriétaires de la parcelle cadastrée G1823 dans le secteur de Kerhouant. Ces derniers ont sollicité la commune en 2025 afin d'acquérir du foncier situé sur le domaine public et limitrophe à leur propriété. Il s'agit une bande enherbée et d'une zone imperméable au droit de leur entrée représentant une surface de 48m². Cette zone n'a pas un intérêt stratégique pour la commune et un courrier d'intention a été adressé en 2025 validant la demande.
Pour ce faire, il convient de délibérer pour désaffecter et qdéclasser cette zone sur le domaine public avant de pouvoir la céder au prix fixé, soit 10 € / m².
La désaffectation consiste à mettre fin à l'usage d'un bien du domaine public pour un service public ou l'usage direct du public. Concrètement, des barrières seront installées pour empêcher l'accès de la zone. Pour information et tant que le bien est affecté, il reste soumis au régime protecteur du domaine public (inaliénabilité, imprescriptibilité). Le déclassement est l'acte juridique, qui constate cette désaffectation (constat de la Police Municipale). Il fait sortir le bien du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la personne publique. Ce n'est qu'après déclassement que le bien peut être vendu ou cédé.
La désaffectation de cette parcelle cadastrée G 1920 est d'ores et déjà matérialisée par un barriérage et l'impossibilité du public d'y accéder. Cette parcelle n'est de fait plus affectée à l'usage direct du public.
Avant toute cession de la parcelle G 1920, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

***

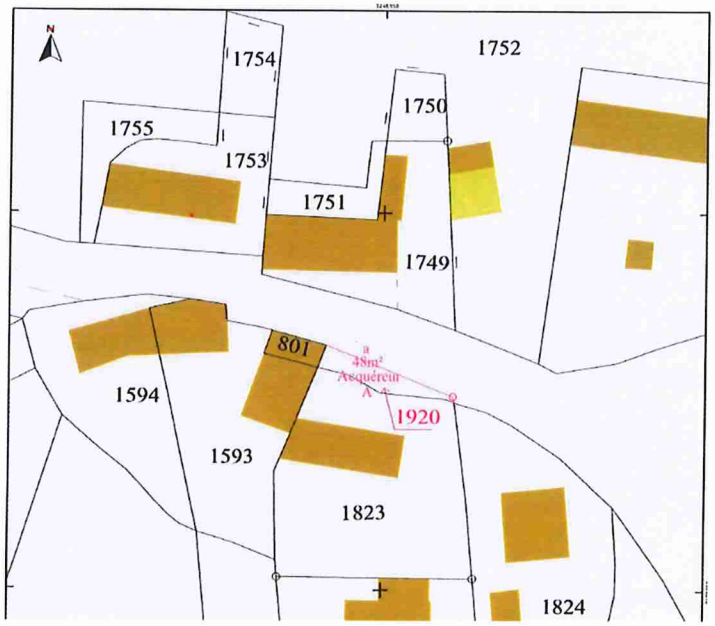
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 novembre 2024,
Vu le plan de géomètre AG2M du 11 mars 2026,
Vu le rapport de constatation n° 2026000035 de la police municipale en date du 6 mai 2026 constatant la désaffectation matérielle de la parcelle G 1920,
Considérant que la parcelle G 1920 relève du domaine public communal,
Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle G 1920 et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition par M. THOBIE,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial et Cadre de Vie du 4 mai 2026,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260601-DCM_2026_093-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de la parcelle G 1920 située 28 route de Kerhouant,
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée G 1920 d'une superficie de 48 m² pour une incorporation dans le domaine privé communal,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires et prendre toutes mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.



Extrait cadastre Kerhouant

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Guillaume LE CORVEC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.